

GUIDE UTILISATEUR DESTINE AUX VALIDEURS HIERARCHIQUES SERVICES PARTAGES 1^{er} DEGRE

Depuis le 2 janvier 2015, les enseignants doivent saisir leurs frais de déplacements liés à des postes partagés sur l'application Chorus-DT.

Le service gestionnaire de la DSDEN 47 établit un ordre de mission permanent annuel intitulé « services partagés année... » préalable à la création des ordres de mission mensuels par les enseignants. Les ordres de mission mensuels détaillent l'ensemble des déplacements pour chaque période. L'intégralité de la démarche pour bénéficier du remboursement de ces frais de déplacements est entièrement dématérialisée.

Les modalités de remboursement dont les enseignants peuvent bénéficier leur ont été communiquées en début d'année scolaire par une note de service.



<u>1ère ETAPE : CONNEXION A L'APPLICATION CHORUS-DT.</u>

Chaque enseignant peut utiliser le logiciel DT de n'importe quel ordinateur équipé d'une connexion Internet.

Pour vous connecter, deux possibilités :

1) Soit via le site internet du Rectorat de Bordeaux sur la page d'accueil :

8

<u>www.ac-bordeaux.fr</u>, puis cliquer sur le bouton suivant : ^{Arena} (situé à droite de votre écran dans le cadre « s'informer, rechercher, nous contacter »).

2) Soit en saisissant dans le navigateur Internet directement l'adresse suivante : <u>https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena/</u>



L'authentification se fait au moyen de l'identifiant et du mot de passe de votre adresse mail professionnelle (codes d'accès à IProf).

Exemple : pour l'adresse mail suivante jean.dupont@ac-bordeaux.fr

l'identifiant sera **jdupont** et le mot de passe par défaut votre **NUMEN** ou celui que vous aurez choisi si vous l'avez modifié.

Vous accédez ainsi au portail ARENA. Positionnez-vous sur le lien gestion des personnels puis sélectionner déplacements temporaires.



Vous devez utiliser le lien « déplacements temporaires » pour valider les ordres de missions et états de frais.

2ème ETAPE : GENERALITES.

I. <u>Circuit de saisie et de validation des déplacements.</u>

La saisie des frais de déplacements pour les services partagés s'effectue en trois étapes :

- mise à jour de la fiche profil,
- création d'un ordre de mission,
- transformation de l'ordre de mission en état de frais (généré automatiquement).

	ACTION	QUI AGIT ?	OBSERVATION
O M P	1/ Création et validation de l'Ordre de Mission Permanent (OMP)	Le gestionnaire des frais de déplacement D.S.D.E.N. 47	OM annuel
O	2/ Création d'un Ordre de Mission mensuel (O.M.)	L'enseignant	
D R	3/ Envoi de l'Ordre de Mission au valideur hiérarchique	L'enseignant	
E D E	4/ Contrôle des informations saisies sur l'OM (emplois du temps, absences, etc.), puis validation, annulation ou révision.	Le gestionnaire paye (VH1)	Si OM en révision : retour à l'enseignant pour <u>modification</u> de l'OM.
М	5/ Transmission de l'OM au service gestion des frais de déplacement.	Le gestionnaire paye (VH1)	
I S S	6/ Contrôler les informations relatives à la gestion financière de l'OM.	le gestionnaire des frais de déplacement D.S.D.E.N. 47	
I O N	7/ Validation définitive de l'OM ou refus ou annulation.	Le gestionnaire des frais de déplacement D.S.D.E.N. 47	Si OM en révision : retour à l'enseignant pour <u>correction</u> de l'OM.
E T A	8/ Transformation de l'OM en Etat de Frais (E.F.)	L'état de frais est généré automatiquement vous n'avez donc rien à faire	
T D	9/ Envoi de l'EF au valideur gestionnaire	L'état de frais est envoyé automatiquement au valideur gestionnaire	
E F	10/ Certification du service fait et validation de l'EF	Le gestionnaire des frais de déplacement D.S.D.E.N. 47	
R A I S	11/ Mise en paiement l'EF	Le gestionnaire des frais de déplacement D.S.D.E.N. 47	Virement bancaire dissocié du versement de la paye.

I. Valideur Hiérarchique.

Voir liste des VH1.

II. Descriptif des icônes et des boutons.

ICONE - BOUTON	LIBELLE	FONCTION
Accueil	MENU	Retour au menu général de l'application à tout moment.
Rechercher	RECHERCHER	Fenêtre de recherche d'une donnée : accès à une liste de choix possibles.
Enregistrer	ENREGISTRER	Enregistrer l'action en cours.
🖸 ου 🔍	FLECHE	Afficher le menu déroulant.
Créer OM 🔻	CREER	Création d'un nouveau document
Ē	SUPPRIMER	Suppression de l'action en cours.
Supprimer	SUPPRIMER	Suppression du document en cours d'utilisation
Refuser / Valider	AVANCER	Envoi dans le circuit de validation, passage au statut suivant : <i>ex. : validation.</i>
0	ANOMALIE BLOQUANTE	Cet icône en regard d'un document ou d'une ligne indique qu'il contient une anomalie bloquante. Le document ne pourra pas changer de statut tant que cette alerte ne sera pas corrigée. Cet icône à côté d'un champ de saisie indique que la saisie de ce champ est obligatoire.
Â	ANOMALIE NON BLOQUANTE	Cet icône en regard d'un document ou d'une ligne indique qu'il contient une anomalie non bloquante. Le document pourra être changé de statut mais conservera cette alerte.

III. Qui contacter en cas de difficultés ?

En cas de difficulté pour la saisie de vos déplacements, vous pouvez contacter le gestionnaire DT responsable pour votre département à la plateforme académique de Gestion des Frais de déplacements des enseignants du 1^{er} degré :

✓	DORDOGNE :	Mme Joëlle HERTOUT ⊠: joelle.hertout@ac-bordeaux.fr ☎: 05.53.67.70.80.
✓	GIRONDE :	Mme Catherine MARDON ⊠ : <u>catherine.mardon@ac-bordeaux.fr</u> ☎ : 05.53.67.70.26
✓	LANDES :	Mme Joëlle HERTOUT ⊠: joelle.hertout@ac-bordeaux.fr ☎ : 05.53.67.70.80.
✓	LOT ET GARONNE :	Mme Christelle GACHIES ⊠: <u>christelle.gachies@ac-bordeaux.fr</u> ☎: 05.53.67.70.66.
✓	PYRENEES ATLANTIQUES :	M. Christophe PHILIPPON ⊠: <u>christophe.philippon@ac-bordeaux.fr</u> ☎ : 05.53.67.70.27.

II. <u>4^{ième} ETAPE : L'ORDRE DE MISSION.</u>

§ 1. <u>Généralités</u>

Idéalement, l'ordre de mission doit être saisi avant tout déplacement. Toutefois, dans la mesure où l'enseignant saisit un <u>ordre de mission mensuel</u> qui fera apparaître toutes les journées de déplacement effectives, il est préférable qu'il le <u>saisisse à posteriori, c'est-à-dire à la fin du</u> <u>mois</u>.

§ 2. Contrôles effectués par le VH1.

Le valideur hiérarchique atteste la réalité du déplacement à prendre en charge. Son contrôle s'effectue notamment sur :

a) L'emploi du temps de l'enseignant.

En vous aidant des applications AGAPE et ARIA, vous devez vérifier l'emploi du temps de l'enseignant.

Ceci vous permettra de contrôler l'exactitude des dates et trajets indiqués sur l'OM.

b) Les absences.

Après avoir vérifié son emploi du temps, vous devez vous assurer que cet enseignant n'a pas eu de jour d'absence (maladie, formation, autre). S'il a été absent, vous devez vous assurer qu'il n'a pas déclaré un déplacement par erreur.

O Formation : en cas de convocation à une journée de formation continue, l'enseignant percevra des frais de déplacement via l'application GAIA.

c) Les trajets ouvrant droit à indemnisation.

L'enseignant peut bénéficier du remboursement de ses frais de déplacements depuis sa résidence administrative vers son (ou ses) établissement(s) secondaire(s) sauf si ce(s) dernier(s) se situe(nt) :

- ✓ Sur sa résidence familiale,
- ✓ Au sein de la même « zone urbaine de transport » que son école de rattachement principal.

<u>DORDOGNE</u>	 Agglomération de Périgueux : Antonne, Atur, Boulazac, Champcevinel, Chancelade, Château L'Eveque, Coulounieix-Chamier, Coursac, Escoire, La Chapelle Gonaguet, Marsac, Notre Dame de Sanilhac, Périgueux, Razac, Trelissac.
GIRONDE	Agglomération d'Arcachon : ✓ La teste de Buch. Agglomération de Bordeaux : ✓ Bassens, ✓ Bassens, ✓ Bègles, ✓ Blanquefort, ✓ Bruges, ✓ Cenon, ✓ Eysines, ✓ Floirac, ✓ Le Bouscat, ✓ Lormont, ✓ Mérignac, ✓ Pessac, ✓ Talence.
	 Agglomération d'Ambares et Lagrave : ✓ Ambes, ✓ Bassens, ✓ Carbon-Blanc, ✓ Saint Louis de Montferrand, ✓ Saint Vincent de Paul. Agglomération de Libourne : pas de transport public vers les communes limitrophes.

Agglomération d'Ambes :

- \checkmark Ambarès et Lagrave,
- ✓ Saint Louis de Montferrand,
- ✓ Saint Vincent de Paul.

Agglomération d'Artigues-près-de-Bordeaux :

- ✓ Cenon,
- ✓ Floirac,
- ✓ Lormont.

Agglomération de Bassens :

- ✓ Ambarès-et-Lagrave,
- ✓ Bordeaux,
- ✓ Carbon Blanc,
- \checkmark Lormont,
- ✓ Saint Louis de Montferrand.

Agglomération de Bègles :

- ✓ Bordeaux,
- \checkmark Talence,
- ✓ Villenave d'Ornon.

Agglomération de Blanquefort :

- ✓ Bruges,
- ✓ Bordeaux,
- \checkmark Eysines,
- ✓ Le Taillan Médoc,
- ✓ Parempuyre.

Agglomération de Bouliac :

✓ Floirac.

Agglomération de Bruges :

- ✓ Blanquefort,
- ✓ Bordeaux,
- ✓ Le Bouscat,
- \checkmark Eysines.

Agglomération de Carbon Blanc :

- ✓ Ambarès et Lagrave,
- ✓ Bassens,
- ✓ Lormont.

Agglomération de Cenon :

- ✓ Artigues-près-de-Bordeaux,
- ✓ Bordeaux,
- ✓ Floirac,
- ✓ Lormont.

Agg	glomération d'Evsines :
\checkmark	Blanquefort,
\checkmark	Bordeaux,
\checkmark	Bruges,
\checkmark	Le Bouscat,
\checkmark	Le Haillan,
\checkmark	Le Taillon Médoc,
✓	Mérignac.
Agg	glomération de Floirac :
\checkmark	Artigues-près-de-Bordeaux,
✓	Bordeaux,
\checkmark	Bouliac,
✓	Cenon.
Age	glomération de Gradignan :
\checkmark	Pessac,
\checkmark	Talence,
✓	Villenave d'Ornon.
٨٠	alomération du Rouscat :
<u>ng</u>	Pordanux
•	Dorucaux,
• ./	Diuges,
v	Eysilles.
Agg	glomération du Haillan :
\checkmark	Eysines,
\checkmark	Mérignac,
\checkmark	Saint Médard en Jalles,
✓	Le Taillan Médoc.
Ασ	plomération de Taillan Médoc :
<u></u> ⊊	Blanquefort
. ✓	Evsines
✓	Lysines, Le Haillan
✓	Saint Aubin de Médoc
√	Saint Médard en Jalles.
٨	alomáration de Lormont •
<u>Ag</u> √	Artiques près de Pordequy
* √	Arugues-pres-ue-dorueaux,
•	Dassells,
•	Dolucaux,
•	Caron
۲	

Agglomération de Martignas sur Jalles :
✓ Mérignac.
Agglomération de Mérignac :
✓ Bordeaux,
\checkmark Eysines,
✓ Le Haillan,
 ✓ Martignas sur Jalles,
✓ Pessac,
✓ Saint Médard en Jalles.
Agglomération de Parampuvra ·
Aggiomeration de l'arempuyre.
• Blanquefort.
Agglomération de Pessac :
\checkmark Bordeaux,
✓ Gradignan,
✓ Mérignac.
✓ Talence.
Agglomération de Saint Aubin de Médoc :
✓ Saint Médard en Jalles,
✓ Le Taillan Médoc.
Agglomération de Saint Louis de Montferrand :
✓ Ambarès et Lagrave,
✓ Ambès,
✓ Bassens.
Agglomération de Saint Médard en Jalles :
$\sqrt{1}$ Le Haillan
\checkmark Le Taillan en Médoc
✓ Mérignac
\checkmark Saint Aubin de Médoc
Sum Prubin de Medoe.
Agglomération de Saint Vincent de Paul :
✓ Ambarès et Lagrave,
✓ Ambès.
Agglomération de Talence :
✓ Bègles,
✓ Bordeaux,
✓ Gradignan,
✓ Pessac,
✓ Villenave d'Ornon.

	Agglomération de Villenave d'Ornon :
	✓ Bègles,
	✓ Gradignan,
	\checkmark Talence.
	Agglomération de Mont de Marsan : ✓ Mont de Marsan,
<u>LANDES</u>	 ✓ St Pielle du Molit. <u>Agglomération de Dax :</u> ✓ Dax, ✓ Narrosse, ✓ Oereluy, ✓ Seyresse, ✓ St Paul lès Dax, ✓ St Vincent de Paul, ✓ Yzosse.
	Agglomération d' Agen : ✓ Agen, ✓ Boé, ✓ Bon-Encontre, ✓ Colayrac St Cyrq, ✓ Estillac, ✓ Foulayronnes, ✓ Layrac ✓ Le Passage d'Agen, ✓ Pont-du-Casse ✓ St Hilaire de lusignan.
<u>LOT ET GARONNE</u>	Agglomération de Marmande :✓Marmande✓Sainte-Bazeille,✓Virazeil.
	 Agglomération de Villeneuve sur Lot : ✓ Bias, ✓ Pujols ✓ Villeneuve sur Lot.

<u>PYRENEES ATLANTIQUES</u>	Agglomération de Pau : ✓ Aressy, ✓ Artigueloutan, ✓ Billère, ✓ Bizanos, ✓ Gan, ✓ Gelos, ✓ Idron, ✓ Jurançon, ✓ Lée, ✓ Lescar, ✓ Mazeres-Lezons, ✓ Morlaas,
	 ✓ Sendets, ✓ Serres-Castet. Agglomération de Bayonne - Biarritz - Anglet : ✓ Anglet, ✓ Bayonne, ✓ Biarritz, ✓ Bidart, ✓ Boucau, ✓ St Pierre d'Irube.

§ 3. Cas pratiques.

Afin d'illustrer cette présentation nous allons nous appuyer sur des exemples précis :

- Mme MARTIN est affectée à l'école X d'AGEN (résidence administrative) mais effectue son service comme suit :
- 50% à l'école X d'Agen (ADM) les lundis et mardis et 2 mercredis matins par mois
- 50 % à l'école Y du PASSAGE, les jeudis et vendredis et 2 mercredis matins par mois

Elle ne peut prétendre au remboursement des trajets AGEN-LE PASSAGE car ces deux communes font partie de la « même zone urbaine de transport ».

- Mme DURAND est affectée à l'école T d'AGEN (résidence administrative) mais effectue son service en demi-journées comme suit :
 - ✓ Le matin à l'école T d'AGEN (ADM)
 - ✓ L'après-midi à l'école R de BRAX

Madame DURAND pourra donc prétendre à l'indemnisation de ses trajets entre AGEN et BRAX. Par contre, dans la mesure où elle est présente dans son école de rattachement sur au moins une demijournée, elle ne peut prétendre à l'indemnisation de ses repas.

- M. LAMBERT est affecté à l'école V d'AGEN (résidence administrative) mais effectue son service comme suit :
 - ✓ 50 % à l'école V d'AGEN (ADM), les lundis et mardis
 - ✓ 25 % à l'école S de VILLENEUVE-SUR-LOT les jeudis et vendredis matins
 - ✓ 25 % à l'école U de ST ANTOINE DE FICALBA les jeudis et vendredis après-midi

Monsieur LAMBERT pourra prétendre à l'indemnisation de ces déplacements les jeudis et vendredis pour le trajet suivant : AGEN-VILLENEUVE SUR LOT-SAINT ANTOINE DE FICALBA-AGEN ainsi que de ses repas. En effet, M. LAMBERT effectue les deux demi-journées en dehors de sa résidence administrative.

- M. DUPONT est affecté à l'école W d'AGEN (résidence administrative) mais effectue son service à :
- ✓ 25% à l'école W d'AGEN (ADM), le lundi,
- ✓ 25% à l'école X à CASTELCULIER, le mardi,
- ✓ 25% à l'école Y à SERIGNAC, le jeudi,+ 1 mercredi matin par mois
- ✓ 25% à l'école Z à SAINTE COLOMBE, le vendredi.

La résidence familiale de M. DUPONT (FAM) est située sur la commune de STE COLOMBE.

- M DUPONT ne pourra demander le remboursement de ses frais de déplacement du vendredi car l'école de STE COLOMBE est située sur la même commune que sa résidence familiale.
- M DUPONT pourra demander une indemnisation pour les trajets AGEN-SERIGNAC (soit 12 kilomètres aller) et AGEN-CASTELCULIER (7 kilomètres aller) et ses repas lorsque le déplacement a lieu sur une journée complète en dehors de sa résidence administrative.

Nous allons nous appuyer sur la situation de M. DUPONT pour la création de l'ordre de mission.

Dates	Ecole	Trajets RA/Ecole	Modalités d'indemnisation	€
Lundi 1 ^{er} décembre	W - AGEN	0 km	Pas de frais : résidence administrative	0.00€
Mardi 2 décembre	X - CASTELCULIER	7kms * 2	Droit à indemnisation (trajet + repas)	4,28 € + 7,63 €
Mercredi 3 décembre	Y- SERIGNAC	12kms*2	Droit à indemnisation du trajet seulement (pas d'indemnisation du repas pour une ½ journée de travail)	6.06€
Jeudi 4 décembre	Y - SERIGNAC	12kms*2	Droit à indemnisation (trajet + repas)	6.06€ + 7.63€
Vendredi 5 décembre.	Z - STE COLOMBE	10kms * 2	Pas de frais : résidence familiale	0.00€
Lundi 8 décembre	W - AGEN	0 km	Pas de frais : résidence administrative	0.00€
Mardi 9 décembre	X - CASTELCULIER	7kms * 2	Droit à indemnisation (trajet + repas)	4,28 € + 7,63 €
Jeudi 11 décembre	Y - SERIGNAC	12kms*2	Droit à indemnisation (trajet + repas)	6.06€ + 7.63€
Vendredi 12 décembre	Z - STE COLOMBE	10kms * 2	Pas de frais : résidence familiale	0.00€
Lundi 15 décembre	W - AGEN	0 km	Pas de frais : résidence administrative	0.00€
Mardi 16 décembre	X - CASTELCULIER	7kms * 2	Droit à indemnisation (trajet + repas)	4,28 € + 7,63 €
Jeudi 18 décembre	Y - SERIGNAC	12kms*2	Droit à indemnisation (trajet + repas)	6.06€ + 7.63€
Vendredi 19 décembre	Z - STE COLOMBE	10kms * 2	Pas de frais : résidence familiale	0.00€
			TOTAL DROIT A INDEMNISATION	82.86 €

M. DUPONT sera donc indemnisé de 4 trajets aller-retour AGEN SERIGNAC (soit $12kms^{*}2^{*}4$) pour un montant de $24,24 \notin$, ainsi que de 3 trajets aller-retour AGEN CASTELCULIER (soit 7,kms^{*}2^{*}3) pour un montant de $12,84 \notin$. Montant auquel s'ajouteront 6 repas à taux réduit (7.63 \notin /repas) soit 45,78 \notin .

Son indemnité mensuelle pour son service partagé de décembre sera dont de 82,86 €.

Nous allons maintenant traiter l'Ordre de Mission de M DUPONT dans l'application CHORUS-DT.

§ 4. <u>Traitement de l'ordre de mission.</u>

Votre page d'accueil sur l'application Chorus-DT se présente comme suit :

tavuciout Travaciaut ≣avaciaut Esc		Accueil	Ordres de mission	Etats de frais	Listes OM/EF	Reportings	Q	2	٥	€
Messages aux utilisateurs										
MES TACHES 9 Approbations requises	0 Ordres de mission		0	Etats de frais						
Ordres de Mission : 9 Etats de Frais : 0	-		Γ							

a) <u>Sélection et filtre des OM en attente de validation hiérarchique.</u>

Pour accéder à la liste des ordres de missions qui sont en attente de validation hiérarchique, vous devez cliquer sur : « ordres de mission »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ident Epilet Frances	📽 Chorus Déplacements Temporaires		Accueil	Ordres de mission	Etats de frais	Listes OM/EF	Reportings	Q	2	٥	€
	Messages aux utilisateurs									•	
7 7 0	Mentions légales CNIL / RGPD <a href="http://www.ac-bordeaux.fr/cid79311/frais-de-deplacement-chorus-dt.html" targe<br="">Homologation RGS	et="_blank">Notices									
ME	IS TACHES										
	9 Approbations requises	0 Ordres de mission		0	Etats de frais						
\leq	Irdres de Mission : 9										
E	tats de Frais : 0										

La liste des ordres de missions qui vous ont été adressés pour Validation Hiérarchique, apparaît sur l'écran suivant :

	Chorus Déplacements	Temporaires								Accueil Ord	dres de mission	Etats de frais Li	stes OM/EF	Reportings	q,	s (x 6
LISTE DI	ES ORDRES DE	MISSION															*
De	stinataire Afficher les documer 😺	Type d'OM Tous types d'OM	Date début	mission	Date fin mission	Sta	itut	Avance									
Effacer	Rechercher	+ Filtres optionne	ls														
Matrice	le Nom du missionné	Cat. Utilisateur	Code structure	Nº +	Type de Mission	Nb jours	Objet	Destination principale	zone géo.	Date début	Enveloppes de n	noy Date limite de valie	J Statut		Me	ntant	
AEE090	A MALMOSE CHR	I Forfait voy	0640973K	M9W	OMIT	6	services p	ACADEMIE DE BOR	Europe	01/05/20	19 0140IA64SP		G (G - At	tente de validati.	2	8.48€	
14CC2B	B ETCHART FANN	Y Forfait voy	. 0640972J	PCQFA	OMIT	0	services p	PYRENEES-ATLANT	Europe	01/09/20	20 0140IA64SP		G (G - At	tente de validati.	11	0.25€	
7EBC5E	1 GATIPON-BACH	Forfait voy	. 0640654N	PCUX8	OMIT	0	services p	BORDEAUX (FRGV)	Europe	03/09/20	20 0140IA64SP		G (G - At	tente de validati.	9	8.47€	
5FCA9F	1 BONNEVIALLE	E Forfait voy	. 0640106T	PDF4P	OMIT	7	services p	PYRENEES-ATLANT	Europe	03/09/20	20 0140IA64SP		G (G - At	tente de validati.	5	6.78€	
5FCA9F	1 BONNEVIALLE	E Forfait voy	. 0640106T	PDF52	OMIT	7	services p	PYRENEES-ATLANT	Europe	05/10/20	20 0140IA64SP		G (G - At	tente de validati.	2	8.39€	
77EA5B	2 ELGOYHEN CH	Forfait voy	0641617K	PDMLC	OMIT	1	services p	TARDETS-SORHOL	Europe	01/09/20	20 0140IA64SP		G (G - At	tente de validati.	12	6.00€	
77EA5B	2 ELGOYHEN CH	Forfait voy	0641617K	PDMLV	OMIT	1	services p	TARDETS-SORHOL	Europe	01/10/20	20 0140IA64SP		G (G - At	tente de validati.	7	8.75€	
DC6C1E	INDABURU JUL	E Forfait voy	. 0640942B	PERJN	OMIT	0	services p	CHERAUTE (FR)	Europe	01/09/20	20 0140IA64SP		G (G - At	tente de validati.	15	7.30€	
14CC2B	B ETCHART FANN	Y Forfait voy	. 0640972J	PF47J	OMIT	0	services p	PYRENEES-ATLANT	Europe	01/10/20	20 0140IA64SP		G (G - At	tente de validati.	6	1.25€	
¢						п											,
K	K < Page1 sur1 > > 🗘 22 documents par page														9 resulta	ts (745.	b7€)

Vous avez la possibilité d'effectuer différents types de filtres de sélection :

✓ 1 «*Enveloppe budgétaire* » : filtrer par le biais de l'enveloppe budgétaire vous permet de faire apparaître à l'écran tous les OM en attente de validation hiérarchique (VH1) pour une seule et même enveloppe. Dans le cas des services partagés les enveloppes budgétaires utilisées sont les suivantes :

- pour le département de la Dordogne :	0140IA24SP,
- pour le département de la Gironde :	0140IA33SP,
- pour le département des Landes :	0140IA40SP,
- pour le département du Lot et Garonne :	0140IA47SP,
- pour le département des Pyrénées Atlantiques :	0140IA64SP.

✓ Ø «Afficher les documents dont je suis destinataire» : si la case suivante est sélectionnée, vous ne verrez apparaître que les OM VH1 dont vous êtes destinataire. () Attention : En décochant cette case, si vous n'avez effectué aucun autre filtre, vous aurez à l'écran l'ensemble des OM en attente de validation hiérarchique de l'académie.

Une fois votre filtre défini, cliquez sur l'icône Effacer Si vous voulez effacer le filtre existant, cliquez sur Par défaut, cet écran apparaîtra comme celui présenté ci-dessus.

Rechercher

pour rafraîchir vos résultats.

Description des différents champs de la fenêtre « liste des ordres de missions pour validation »

	Cet icône placé devant un OM en attente de validation, indique que ce dernier comporte une anomalie car il a été saisi après que le déplacement soit réalisé.
N° 🔺 D2PB7	Le numéro « D2PB7 » est attribué lors de la saisie de OM par l'enseignant et est unique.
Matricule Nom/Prénom Code structure C03_SG_S05 FAUCHEUX SAMSON 0020194A	Le nom et le prénom sont ceux de la personne qui a crée l'OM. Le matricule est le numéro attribué par l'application Chorus-DT à cette personne. Le code structure correspond au RNE de sa résidence administrative.
Destinataire FREY JACQUES	Nom de la personne à laquelle a été envoyé l'OM pour validation hiérarchique.
Nb jours 9	Indique depuis combien de temps l'ordre de mission est en attente de validation hiérarchique.
Objet SERVICES PARTAGES	L'objet correspond à l'objet saisi dans l'ordre de mission. Il peut vous permettre de voir rapidement si des OM vous ont été adressés par erreur (ex : animation pédagogiques, autres, etc.).
Type de Mi PERSONNEL ITINERANT	Cette cellule indique le type de mission, pour les services partagés il s'agira de « Personnels itinérants ».
Destination principale LANGON (FR)	Il s'agit de la destination de l'ordre de mission. Lorsqu'il y a plusieurs destinations, c'est le nom du département qui sera indiqué.
Date début 01/12/2014	Il s'agit de la date de début de la mission.
Enveloppes de 0140IA47SP	Il s'agit de l'enveloppe budgétaire.
Statut 2 (2 - Attente de validation V	Cette cellule indique le statut d'avancement de l'OM.
Montant 0.00 €	Il s'agit du montant total de l'OM.

b) Contrôles des informations renseignées sur l'OM.

Vous devez ensuite sélectionner dans la liste l'ordre de mission à traiter, en cliquant sur la ligne concernée. L'écran suivant apparaît, vous êtes sur l'onglet général :

rdre de Mission - N4BFH - Statu CLAIRE Ø	t 2 - Attente de val	idation VH1				G	Coût total prévisionnel de la mission 1 pût total prévisionnel hors indemnités hébergement et reparts
Général	Frais prévisionnel	Facturation	Historique				
Le document comporte des anomalies							¥
ype de mission	Destination principale		Départ le		Retour le		
OM Personnels itinérants	GIRONDE (FRANCE)		03/09/2018	08:30	28/09/2018	17:30	(26J)
OM Permanent de référence	Lieu de départ		Ville de départ CARCANS		Lieu de retour		Ville d'arrivée
KVCRT	ADM (RÉSIDENCE AD	MINISTRATIVE)			ADM (RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE) CARCANS		CARCANS
Dbjet de la mission	Commentaire		Indemnités de missio	n			
SERVICES PARTAGES 2018/2019	ETAULIERS TOUS LES CARTELEGUE TOUS L DONNEZAC TOUS LES	S MARDIS LES JEUDIS S VENDREDIS	12				
Enveloppes de moyens	Codes Projet / Formation		Centre de coûts CH0	DRUS	Axe ministériel 1		
0140IA33SP (FRAIS DE DÉPLACEMENT			IACMISS033 (I	FRAIS DE DÉPLACEMENT			
Domaine fonctionnel	Activité		Projet analytique ministeriel		Fonds		
0140-02-02 (ENSEIGNEMENT ÉLÉMENT/	014000FDSP02 (DEPL	LCTSERVPART)					
Elément OTP	Nouvelle affectation		Axe libre 2		Axe ministériel 2		
Structure opérationnelle							
0330582D (ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE							

En haut à droite vous pouvez voir le montant calculé pour l'OM, ainsi que son statut (« *Statut 2 : en attente de validation hiérarchique »*).

Lorsque vous contrôlez l'onglet général, vous devez vérifier :

 \checkmark <u>Le type d'anomalie indiqué :</u> « si un apparaît sur l'onglet, c'est que l'application a constaté une anomalie non bloquante. L'explication de cet avertissement vous sera donnée lorsque vous cliquerez sur valider/modifier. Même si ces anomalies ne sont pas bloquantes pour la suite de la procédure, il faut bien vérifier le message qu'elles indiquent.

Vous pourrez avoir le message suivant « *cet OM est en conflit avec l'OM n°DAM2P* » ceci indique qu'un autre OM a déjà été créé pour les mêmes dates. Vous devez donc vérifier qu'il ne s'agisse pas d'un doublon.

Par contre, l'icône 🗢 indique une anomalie bloquante qui sera de nature à bloquer la procédure. Lorsque la totalité des crédits de l'enveloppe sera utilisée ce message apparaîtra. Il peut également s'agir d'une erreur de saisie, dans ce cas l'icône sera positionné en face de la ligne erronée et sur l'onglet auquel elle est rattachée.

- ✓ <u>L'objet de la mission</u> : service partagé du mois de....
- ✓ *Les dates de début et dates de fin* : doivent correspondre à la période citée en objet.

 \checkmark <u>Commentaire</u>: l'enseignant a précisé le ou les lieux d'affectation Vous devez vous assurer qu'il n'y a pas d'erreur dans la saisie des lieux

✓ *Lieu de départ et lieu de retour :* toujours la résidence administrative (ADM).

Lorsque vous contrôlez l'onglet indemnités kilométriques, vous devez vérifier :

Les dates inscrites en commentaire : vous devez vous assurer qu'il n'y a pas d'erreur dans la saisie des dates à l'aide de l'emploi du temps de l'agent, et/ou de ses absences (via les applications ARIA et AGAPE).

c) Validation, Annulation ou Révision de l'OM.

1. Validation.

La saisie de l'enseignant est correcte, auquel cas vous pouvez transmettre cet OM en l'état, au gestionnaire de la plateforme.

Cliquer sur Valider/Modifier. L'écran suivant apparaît :

Cliquer ensuite sur Passer au statut : G - Attente de validation Gestionnaire

STATUT DU DOCUMENT N° N4BFH × Le statut du document 2 - Attente de validation VH1 Vous souhaitez : Passer au statut : G - Attente de validation Gestionnaire Passer au statut : O - Attente de validation Optionnelle S Passer au statut : 3 - Attente de validation VH2 O Passer au statut : R - Révision Passer au statut : F - Annulé Le document contient les anomalies suivantes : Le document comporte des anomalies Attention : plus de 80% du disponible de l'enveloppe de moyen a été consommé. A Le nombre total de kilomètres déclarés excède de 1292 km le nombre de kilomètres autorisés dans l'OM permanent BOURICHON MARIE-Date Niveau Statut Nb jours Nom ■ 15/10/2020 14:34
●●●● 2 - Attente de validation VH1 26 ANDRE CATHERINE BOURICHON MARI... 15/10/2020 14:34
8 - Révision 0 ANDRE CATHERINE Ε ordre de mission transféré pour validation au nouveau VH1 Mme BOURICHON ~

La fenêtre suivante apparaît :

Le statut du document			
2 - Attente de validation VH1			
Vous avez demandé à passer au statut			
G - Attente de validation Gestionnaire			
Commentaire			
Destinataire			
9	0		
▲	4		
Prevenir le destinataire par un e-mail			
Ne pas prévenir le destinataire			

Commentaire : Si vous le souhaitez, vous pouvez écrire un commentaire au gestionnaire.

() IMPORTANT : lorsqu'un <u>enseignant effectue son service en demi-journée</u>, il vous faudra <u>obligatoirement le mentionner en commentaire</u> à l'attention du gestionnaire de la plateforme 47. En effet, ceci peut avoir une incidence dans le comptage du nombre de repas.

Un enseignant peut bénéficier du remboursement d'un repas, s'il passe une journée entière hors de sa résidence administrative et familiale. En revanche s'il passe une demi-journée sur sa résidence administrative (ou familiale), et la deuxième partie de sa demi-journée sur une affectation secondaire il ne peut pas bénéficier du remboursement des frais de repas.

Destinataire : Sélectionner ensuite le destinataire : le nom du « Valideur gestionnaire » de la plateforme 47 (cf. pages 5 la liste des correspondants par département), à l'aide de la loupe

Afin de ne pas surcharger la boite mail du destinataire, sélectionner ensuite la cellule suivante : Ne pas prévenir le destinataire

Puis valider le changement de statut de l'Ordre de Mission en cliquant sur

L'OM passe alors au « statut 3 – En attente de validation gestionnaire ».

Le valideur gestionnaire effectuera les autres contrôles : enveloppe budgétaire, centre de coût chorus, domaine fonctionnel, kilométrage, <u>nombre de trajets et nombre de repas (grâce aux</u> informations mentionnées dans la case commentaire de l'onglet indemnités kilométriques).

Une fois la validation effectuée par le service gestionnaire, l'OM passera au « statut 4 - OM validé ». L'enseignant recevra un mail sur sa messagerie professionnelle pour le prévenir.

2. Révision

Vous avez constaté une erreur de saisie de l'OM, l'ordre de mission sera alors « R – Révision ».

S'il y a des corrections à apporter, l'OM sera retransmis à l'enseignant pour correction. Les motifs de refus peuvent être variés :

- Date de déplacement comptabilisée par l'enseignant mais absence de ce dernier pour maladie ou formation,
- Ordre de mission affichant un coût à 0.00€ : l'enseignant a oublié de renseigner l'onglet
 Indemnités kilométriques
- Déplacement saisi par l'enseignant mais incohérent avec son emploi du temps,
- Demande de remboursement pour des déplacements n'ouvrant droit que <u>partiellement</u> à indemnisation,
- Ordre de mission non mensuel : OM saisi pour une période plus courte (semaine ou quinzaine) ou plus longue (trimestre),
- etc.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Pour refuser un OM, cliquer sur Refuser/Valider (en bas de l'écran). L'écran suivant apparaît :

STATUT DU DOCUMENT N° PCLWZ	:
e statut du document ? - Attente de validation VH1	
 Passer au statut : G - Attente de validation Gestionnaire Passer au statut : O - Attente de validation Optionnelle Passer au statut : 3 - Attente de validation VH2 Passer au statut : R - Révision Passer au statut : F - Annulé 	
Le document contient les anomalies suivantes :	
▲ Le document comporte des anomalies	
▲ Cette mission est potentiellement en conflit avec les missions suivantes : PCM4D	
Le nombre total de kilomètres déclarés excède de 524 km le nombre de kilomètre	s autorisés dans l'OM permanent
O3/11/2020 13:59 O	7 OSPITAL LALIPLE DESBANS MARTINE
our refuser l'OM, sélectionnez Passer au sta	atut : R - Révision
e statut du document 2 - Attente de validation VH1	
ous avez demandé à passer au statut	
R - Revision	
	Annuler Confirmer le changement de statut

L'écran suivant apparaît :

Lorsque vous refuserez l'OM, il vous faudra indiquer à l'enseignant le motif de refus dans la cellule commentaire prévue à cet effet. Puis valider votre saisie en cliquant sur

Confirmer le changement de statut

() IMPORTANT : Vous pouvez à tout moment consulter l'état d'avancement d'un OM (ou d'un Etat de Frais) et les commentaires éventuels formulés par les différents intervenants en sélectionnant l'onglet « historique ».

Général	Frais prévisionnel	Indemnités kilométriques	Historique
---------	--------------------	--------------------------	------------

Q u'advient-il d'un OM refusé ?

L'enseignant recevra également un mail pour l'avertir du changement de statut de son OM. Ce mail contiendra le commentaire (expliquant le refus) que vous aurez préalablement renseigné sur l'application au moment du refus de l'OM.

Lorsqu'il consultera son OM, la cellule statut indiquera révision

L'OM refusé devra être régularisé par l'enseignant pour obtenir sa validation.

A cette fin, il devra se positionner sur l'OM en révision, et effectuer les modifications nécessaires, avant de vous le re-transmettre pour validation hiérarchique.

Date de dernière mise à jour : 25/10/2022

3. Annulation.

Contrairement à un OM en révision qui permet à l'enseignant de le modifier, un OM annulé ne pourra pas être retouché par l'enseignant.

Vous annulerez un ordre de mission dans les cas suivants :

- L'enseignant a saisi deux OM pour le même mois : vous devrez annuler le second OM qui apparaîtrait en conflit avec le premier,
- L'enseignant n'a droit à aucune indemnisation : l'intégralité de ses déplacements n'ouvre pas droit à indemnisation car ils sont tous au sein d'une même commune, d'une même unité urbaine de transport, ou bien l'un de ses établissements d'affectation secondaires est situé sur sa résidence familiale.

Pour annuler un OM, cliquer sur valider/modifier (en bas de l'écran), puis sélectionner Passer au statut : F - Annulé.

N'oubliez pas d'indiquer dans la cellule commentaire le motif de l'annulation de l'OM.

Une fois votre saisie terminée, cliquer sur Confirmer le changement de statut

L'enseignant a reçu un mail pour l'informer du changement de statut de son OM (qu'il ait été validé, refusé, ou annulé).

Il devra modifier l'OM refusé, et vous le (re)transmettre pour validation hiérarchique.

Lorsque l'état de frais est généré automatiquement après la validation par le service gestionnaire de l'OM, l'OM change de statut pour la dernière fois, et devient un OM Traité.

NOTA : L'état de frais est généré et envoyé automatiquement au service gestionnaire dès que l'OM est validé. Il ne transite donc plus par le valideur hiérarchique. Vous n'avez donc aucune vérification à faire.